

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016 A 18 H**

L'an deux mil seize, le 4 octobre à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Pascale CESAR, Fabrice WILHELM, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Laurent MEREY, Nadine MONGE, Dorine GRAVE, Haik ARSLANIAN, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Daniel OLIGER, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Karine CATHELAIN, Jérôme DELAITRE, Hervé WILLER, Florence CLIQUET, Laurent KAMIRI-WOELFFEL, Sylvie GREFF,

Etaient excusés :
Marie-Thérèse KINZELIN, pouvoir à Françoise GOHET
Chantal André, pouvoir à Pascale CESAR
Bernard PFISTER, pouvoir à Jérôme DELAITRE
Myriam TOUSSAINT, pouvoir à Hervé WILLER

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

Je vous rappelle l'incident technique concernant l'enregistrement du conseil municipal du 28 juin. Nous avons fait au mieux. Je vous indiquais aussi qu'une inexactitude a été présentée lors de la séance du 24 mai concernant les indemnités des élus. Ainsi, sur une enveloppe globale autorisée de 105 376.44 €, les indemnités versées aux élus représentent 101 271 €, soit un différentiel d'environ 4 000 euros et non 40 000 euros comme annoncé.

Le procès verbal du 28 juin est adopté à l'unanimité.

1. Maintien ou non d'un adjoint – rapporteur Didier Sartelet

Dès lors, conformément à l'article L2122-18 du CGCT, si le maire retire ses délégations à un adjoint, un vote au conseil municipal doit être organisé à scrutin secret sur le maintien ou le retrait de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Les délégations, quel qu'en soit le bénéficiaire, sont toujours consenties à titre précaire et révocable, puisqu'elles ne subsistent que « tant qu'elles ne sont pas rapportées » (CGCT, art. L 2122-20). Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien en fonction d'un adjoint dont le maire a retiré la délégation, ceci pour éviter le maintien en fonction d'un adjoint privé de délégation (CGCT, art. L 2122-18 issu de la loi du 13 août 2004).

Par arrêté du 15 septembre 2016 (n°3392), l'arrêté municipal en date du 4 avril 2014 (n°3094) portant délégation de fonctions à Madame Sabine ASSFELD-LEMAIRE, deuxième Adjointe au Maire, est rapporté.

Le 15 septembre 2016, Madame ASSFELD-LEMAIRE ayant refusé de signer l'arrêté en présence de la Directrice Générale des Services, il lui a été notifié par lettre recommandée à la date du 23 septembre 2016, date de l'avis de réception.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de Madame Sabine ASSFELD-LEMAIRE.

La question posée est donc la suivante :

Etes-vous pour ou contre le maintien de Madame Sabine ASSFELD-LEMAIRE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Bulletin à vote secret

D. SARTELET

C'est une question inhabituelle et pas réjouissante, je ne la prends pas par plaisir mais par nécessité.

Il est rappelé qu'aux termes des articles L2122-4 et L2122-7-2 du code des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Par délibération en date du 28 mars 2014, ont ainsi été proclamés adjoints :

	Nom	Prénom
1 ^{er} adjoint	LAGORCE	Jean-Pierre
2 ^{ème} adjoint	ASSFELD-LEMAIRE	Sabine
3 ^{ème} adjoint	CESAR	Pascale
4 ^{ème} adjoint	WILHELM	Fabrice
5 ^{ème} adjoint	SCHWARTZ-MEREY	Laurent
6 ^{ème} adjoint	PROLONGEAU	Matthieu
7 ^{ème} adjoint	MONGE	Nadine
8 ^{ème} adjoint	PUCELLE	Daniel

En outre, afin d'assurer la gestion des dossiers communaux, le maire peut au terme de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Ainsi, par arrêté en date du 4 avril 2014, le maire a donné délégation comme suit :

	Nom – prénom	Délégations
1 ^{er} adjoint	Lagorce Jean-Pierre	Travaux-Urbanisme-Circulation
2 ^{ème} adjoint	Assfeld-Lemaire Sabine	Administration.Générale- Participation-Communication- Promotion des Parcs d'activités
3 ^{ème} adjoint	César Pascale	Action éducative
4 ^{ème} adjoint	Wilhelm Fabrice	Qualité.environmentale- aménagement du Territoire
5 ^{ème} adjoint	Schwartz-Mérey Michèle	Politique de la Jeunesse
6 ^{ème} adjoint	Prolongeau Matthieu	Sport Prévention Santé Sécurité
7 ^{ème} adjoint	Monge Nadine	Animation Socioculturelle
8 ^{ème} adjoint	Pucelle Daniel	Solidarité Emploi Famille

Par délibération du 25 septembre 2015, considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la cessation de fonction de Madame Nadine MONGE, acceptée par Monsieur le Préfet le 10 septembre 2015, madame Brigitte MENARD est élue 8^{ème} adjoint.

	Nom	Prénom
1 ^{er} adjoint	LAGORCE	Jean-Pierre
2 ^{ème} adjoint	ASSFELD-LEMAIRE	Sabine
3 ^{ème} adjoint	CESAR	Pascale
4 ^{ème} adjoint	WILHELM	Fabrice
5 ^{ème} adjoint	SCHWARTZ-MEREY	Laurent
6 ^{ème} adjoint	PROLONGEAU	Matthieu
7 ^{ème} adjoint	PUCELLE	Daniel
8 ^{ème} adjoint	MENARD	Brigitte

Madame MENARD reprend les délégations de madame Monge.

Il est précisé que le maire dispose aussi d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations qu'il a consenties à ses adjoints et que le juge administratif se borne à vérifier que les motifs du retrait sont matériellement établis et que la décision du maire n'a pas été inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Un retrait peut ainsi être valablement motivé par de mauvaises relations entre le maire et son adjoint, relations qui sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale. Les exemples jurisprudentiels sont nombreux en ce sens. Les modalités relatives à l'abrogation de la délégation relèvent du parallélisme des formes juridiques. Aussi, il convient que le maire prenne un arrêté mettant fin à cette délégation. S'agissant d'un acte réglementaire, et non d'une décision individuelle défavorable au sens de la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, cet arrêté n'a nul besoin d'être

motivé.

Toutefois, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un alinéa supplémentaire à l'article L2122-18 du CGCT, qui dispose désormais que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Dès lors, si le maire retire ses délégations à un adjoint, un vote du conseil municipal doit être organisé à scrutin secret sur le maintien ou le retrait de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Sans qu'il en soit nul besoin, mais dans le respect de la déontologie et de l'éthique qui veut que les membres du conseil municipal soient informés du suivi des affaires communales, le maire indique que ses relations avec la 2^{ème} adjointe se sont substantiellement dégradées depuis quelques mois et qu'en l'état, il semble difficile de poursuivre dans cette voie, la perte de confiance devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux. La 2^{ème} adjointe, dans un mail adressé le 16 septembre 2016 aux conseillers municipaux et départementaux de son groupe a confirmé, d'ailleurs, « les divergences d'opinions » existant entre le maire et elle. La perte de dialogue et l'absence répétée de la 2^{ème} adjointe aux réunions hebdomadaires du jeudi, conforte cette dégradation de l'ambiance de travail.

En conséquence, le maire a retiré ses délégations à madame Sabine ASSFELD-LEMAIRE, par arrêté en date du 15 septembre 2016.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Monsieur le Maire vous avez omis d'indiquer la possibilité d'abstention pour ce vote. Cela est nécessaire de le préciser.

Compte tenu de l'événement, cela nécessite pour moi de me lever devant vous avec simplicité et humilité.

Mesdames, messieurs, chers collègues,

Je suis fière de mon engagement et du travail que j'ai réalisé sur notre commune depuis 33 ans, tout d'abord auprès de Roger Gauthrot puis, dans ce qu'il est convenu d'appeler l'opposition, ou j'ai apporté bien souvent mon soutien à la majorité de l'époque. Et je le dis sans malice, auprès de Didier Sartelet depuis deux ans et demi.

Aujourd'hui le maire a décidé de me retirer mes délégations. Vous allez devoir vous prononcer sur le retrait de mon poste d'adjoint. Je ne commenterai pas les motifs avancés par Didier Sartelet qui sont, à mon sens, fallacieux et ne commenterai pas non plus la méthode retenue, tant sur la forme que sur le fond.

Je continuerai à travailler au sein des élus de la municipalité avec l'énergie, l'envie et pugnacité que vous me connaissez, dans l'intérêt de notre territoire et de ses habitants. Je remercie les très nombreux soutiens qui m'ont été adressés, toutes tendances politiques confondues, et je tiens à indiquer mon regret de voir que les valeurs centristes ne sont plus représentées au sein de l'exécutif de cette commune.

Le parti politique auquel j'adhère, le Nouveau Centre, dont je suis, au plan départemental la vice présidente et le porte-parole politique, est le parti des libertés : politiques, économiques et sociales, de création individuelle et collective, mais surtout de liberté d'expression.

La classe politique tout entière est actuellement en souffrance et ce n'est pas cet épisode, certes local, qui va améliorer la vision. J'ai la conviction que l'idée qui restera de cet événement dans la mémoire collective sera celle d'un beau gâchis.

Malgré cela, je souhaite poursuivre, dans le cadre de mes mandats de conseillère départementale et municipale, à soutenir avec équité et dynamisme les projets qui seront ou qui pourront être présentés par la commune de Heillecourt.

Je ne peux terminer mes propos sans remercier les fonctionnaires avec lesquels j'ai eu plaisir à travailler et tout particulièrement notre DGS, Dominique Veck. Nous avons, ensemble, pris à bras le corps le dossier des ressources humaines de la collectivité qui en avait grand besoin. Vous avez de la chance, Monsieur le Maire, beaucoup de chance de l'avoir à vos côtés.

Je vous remercie pour votre écoute.

D. SARTELET

J'avais prévu d'expliquer les motifs de ce retrait. Je ne peux pas laisser dire que l'argumentaire est fallacieux, c'est exagéré. Bien que ne voulant pas faire ni de théâtre ni de polémique devant un public venu plus nombreux que lors des autres séances du conseil municipal, il n'en reste néanmoins que si le public est là c'est aussi pour entendre d'autres motifs que ceux dits dans la presse.

Lorsque le Maire donne une délégation à une personne, c'est en confiance, attendant en retour un travail, bien évidemment, mais surtout l'application d'une politique concertée et validée, en respectant les engagements pris lors de notre campagne.

Confiance et respect sont les valeurs attendues de la part du délégué, du conseiller ou de l'adjoint.

Avoir une délégation du maire, c'est appliquer, dans sa délégation, une politique conforme à ses attentes, qui elle-même est la traduction des engagements pris par l'ensemble de l'équipe. Une délégation est donnée sous contrôle du maire.

Lors de la campagne municipale, en février 2014, j'ai donné à toutes les personnes voulant être sur ma liste une charte du conseiller municipal. Dedans il était écrit : « Il est indispensable d'avoir « un esprit d'équipe, ne laissant aucune place aux individualités. On se bat pour une ville, on ne se bat pas pour soi.

La confiance est la base essentielle d'un fonctionnement municipal harmonieux. On ne sera jugé, non pas sur le paraître, mais sur l'être. A savoir, sur nos réalisations, sur le respect de nos engagements, et , en cela, le maire en est le garant. »

Mais pour cela, encore faut-il veiller à ne pas être mis en difficulté par des membres de sa propre équipe. Le maire doit être vigilant mais ne doit pas être sur la défensive et regarder sans arrêt ce qui se trame dans son dos de la part de ses collègues, et encore moins de ceux qui ont une délégation pour appliquer une politique commune et proposer à l'équipe des évolutions nécessaires car les conditions d'application changent souvent et plutôt très souvent ces derniers temps.

Le maire est l'interlocuteur unique de ses collègues comme je l'ai rappelé dans une note il y a quelque temps.

Il est malsain d'utiliser ses collègues pour déstabiliser l'unité d'une équipe, et dans quel but ?

Pour ma part, j'ai respecté les engagements pris lors de nos rencontres privées pré électorales et au cours desquelles, également, madame Assfeld-Lemaire m'assurait de son soutien et de lui renouveler ma confiance en « faisant table rase » du passé.

La confiance repose aussi sur la franchise et le respect.

Quelle n'a été ma surprise de lire dans le mail de madame Assfeld, début juillet, que je cite « le respect n'est pas du, il se mérite ». Que penser d'une adjointe qui dit cela à son maire, à celui qui lui a fait confiance et lui a délégué une partie de ses prérogatives ?

Une adjointe doit, comme je l'ai fait en son temps, respect envers son maire. Cela implique que, quelle que soit la problématique soulevée, et quels que soient les avis, l'adjoint défend les positions du maire, y compris devant ses collègues et plus encore devant le personnel territorial, quitte à en reparler avec lui, en privé. C'est ainsi que je me suis toujours comporté envers Roger Gauthrot lorsque j'étais son premier adjoint.

Est-il acceptable qu'une adjointe déclare à un de nos chefs de service qu'elle n'est pas d'accord avec la politique du maire en matière de développement économique. En quoi cela le regarde ?

Est-il acceptable qu'une adjointe dise à un autre cadre territorial quelle reprendra sa liberté, en donnant sa démission deux ans avant les prochaines élections municipales ?

Est-il acceptable qu'une deuxième adjointe conteste la légitimité du premier adjoint, se considère supérieure à lui et le dénigre de façon répétée devant qui veut l'entendre.

Est-il acceptable qu'une adjointe confie une mission de prospection auprès des entreprises à une conseillère municipale et la lui fasse retirer un mois après par une fonctionnaire, sans explication, pouvant laisser croire à cette personne que c'est le maire qui lui a retirée ?

Est-il normal que depuis au moins un an, je n'ai plus aucune information sur ce qui se passe à Nancy Porte Sud, même plus de convocation à des réunions, alors que le maire de Houdemont me dit dernièrement que son adjoint a au moins 6 réunions par an. Y assiste-t-elle d'ailleurs ? Oui m'a-t-elle répondu. En relisant les comptes-rendus, je viens de m'apercevoir que depuis janvier 2016, elle n'y a pas participé (4réunions : 1 absence, 3 excuses). La ville de Heillecourt n'est plus représentée depuis presque un an au sein de Nancy Porte Sud.

Est-il normal qu'une adjointe qui a exigé, en début de mandat, un créneau horaire hebdomadaire de rencontre en tête à tête pour évoquer les affaires courantes, annule, depuis plus de 6 mois ces rendez-vous auprès de la DGS et non du maire, sous prétexte qu'elle n'a rien à lui dire ou à lui demander ? Le maire n'a que cela à faire que d'attendre son bon vouloir. Est-ce vraiment correct et admissible ?

Est-il normal qu'une adjointe déléguée à la communication écrive dans la presse qu'elle n'y connaît rien en communication et que cela n'est pas à elle d'écrire des articles ou de mettre en page, oubliant la nécessaire réalisation du bulletin de juin qui est un des plus important et prévu dans le planning du comité de rédaction, car rappelant un certain nombre de conseils en matière de protection des biens, de sécurité et de respect du voisinage. C'est au maire et à la DGS que ce travail est revenu en urgence. Madame Assfeld-Lemaire a parlé elle-même dans le mail adressé à tous les conseillers de notre équipe et ceux de son équipe du département « de divergences d'opinions » entre elle et le maire. Dont acte et confirmation du malaise qui s'est installé.

Le Nouveau Centre dans un article de presse dit que de dire que le maire lui a retiré ses délégations sans motif ni aucune explication. Mensonge.

Enfin, que penser d'une adjointe qui saisit la presse par communiqué interposé de la part de son groupe politique, le vendredi

matin, alors qu'elle m'avait demandé et que j'avais accepté d'attendre un mail de sa part le vendredi soir avant de transmettre l'arrêté de retrait de délégations ?

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'en dire plus.

Le constat de dysfonctionnement majeur est là et perturbe le bon fonctionnement de notre collectivité et il est temps de rétablir la sérénité au sein de cette structure. D'où ma décision.

H. WILLER

Considérant qu'il s'agit d'affaires internes à la majorité municipale que nous lui laissons le soin de régler elle-même, nous ne prendrons pas part à ce vote.

S. ASSFELD-LEMAIRE

J'ai dit dans mes propos que je ne commenterai pas ni le fond, ni la forme. Je maintiens ces propos. J'aurais des choses à dire mais je crois qu'il faut sortir la tête haute de cette situation et je ne souhaite pas renvoyer les événements qui nous amènent aujourd'hui à cette situation qui ne sont pas forcément liés à mon mandat de conseillère municipale. J'en resterai là, j'ai entendu les propos de monsieur le maire. Je suis fière du travail que j'ai fait et je pense que le dialogue est à mon sens la meilleure façon d'avancer. Certes la confiance n'est pas toujours acquise mais je pense que nous n'avons pas été capables de dialoguer tous les deux et aujourd'hui nous sommes là, ce qui témoigne d'un très grand gâchis, j'en suis profondément attristée. Cependant je resterai conseillère municipale et je continuerai à participer à l'activité de la commune.

D. SARTELET

Nous allons procéder au vote à bulletin secret

Nadine Monge et Laurent Mérey sont scrutateurs.

Je rappelle la question : « Etes vous POUR contre le maintien de Madame Assfeld-Lemaire dans ses fonctions d'adjointe ou CONTRE le maintien de Madame Assfeld-Lemaire dans ses fonctions d'adjointe ? »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de n'ayant pas pris part au vote :	4 (1 pouvoir pour M. Willer)
- Nombre de votants :	24
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs	3
- Nombre de bulletins pour le maintien des fonctions	4
- Nombre de bulletins contre le maintien des fonctions	17

Le conseil municipal a voté à la majorité des voix contre le maintien de Madame Sabine ASSFELD-LEMAIRE dans ses fonctions d'adjoint.

2. Vente des logements communaux sis 6 et 8 place de la Fontaine – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que les deux logements situés 6 et 8 place de la Fontaine, sont la propriété de la commune de Heillecourt,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 04/12/2015 estime la valeur vénale desdits biens à 96 000 €

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 19 septembre 2016 il est proposé au conseil municipal,

dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, de :

- Fixer à CENT VINGT SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (126 500 €) la valeur vénale des propriétés sises 6 et 8 place de la Fontaine à Heillecourt.

- Décider la cession des deux logements sis 6 et 8 Place de la Fontaine à Heillecourt :

- Cadastré : AC 0073
- Cadastré : AP 427

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, administratifs et notariés, à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

3. Vente du bâtiment communal sis rue Gustave Lemaire – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que le bâtiment situé rue Gustave Lemaire, est la propriété de la commune de Heillecourt,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 27/04/2016 estime la valeur vénale dudit bien à 150.000 €

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 19 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, de :

- Fixer à CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (152 000 €) la valeur vénale de la propriété

- Décider la cession du bâtiment, sis rue Gustave Lemaire – Heillecourt :

- Cadastré : AC 0091
- Cadastré : AC 0092

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, administratifs et notariés, à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

D.SARTELET

Il y a eu deux propositions

- A cent cinquante mille euros
- A cent cinquante deux mille euros

H. WILLER

Il est indiqué dans la délibération que l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence les Domaines, a estimé la valeur en date du 25 avril 2016. Or, il me semble que cette date correspond à l'estimation par le notaire. Au mois de juin, l'estimation des domaines était en attente sur ce dossier.

D. SARTELET

L'estimation des Domaines nous est parvenue le 30 juin 2016.

Adopté à l'unanimité

4. Modification du tableau des effectifs – rapporteur Didier Sartelet

Considérant la délibération N°3 du conseil municipal du 28 juin 2016 autorisant l'ouverture d'un poste de policier municipal

suite à la demande d'une mise en disponibilité à compter du 29 août 2016 pour une durée de 3 ans d'un agent de la police municipale.

Considérant que cet agent a donné une lettre de démission en date du 25 août 2016 et qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'ouverture d'un nouveau poste de policier municipal puisque celui-ci s'est libéré.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante :

- D'autoriser la fermeture d'un poste de policier municipal à 35/35^{ème} dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées

D. SARTELET

Depuis le 12 novembre 2015, la policière municipale est en arrêt maladie et elle n'a pas repris son travail depuis cette date. Elle nous a fait savoir qu'elle donnait sa démission à compter du 25 août 2016. Entre temps, nous avons ouvert un poste pour pouvoir recruter un autre policier municipal, mais maintenant que la démission est effective nous devons fermer le poste précédent. C'est une régularisation.

Adopté à l'unanimité

5. Convention avec le médecin de la crèche – Rapporteur Daniel Pucelle

Le fonctionnement des structures Petite Enfance, conformément aux dispositions de l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique oblige les collectivités à s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialisé ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience en pédiatrie.

Ce médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence

Il donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical.

Il assure les visites d'admission et donne son avis pour l'admission des bébés de moins de 4 mois après examen médical.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure avec le médecin de famille.

Il veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Le pédiatre référent a cessé son activité, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau médecin qualifié en pédiatrie.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de la fonction publique territoriale de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans les conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Recrutement discontinu dans le temps
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche

Ce pédiatre intervient à raison d'une vacation par semaine, jours ouvrables de crèche, payable trimestriellement.

Après examen de la commission Solidarité Emploi Famille du 14 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser le recrutement d'un médecin vacataire pédiatre possédant une expérience en pédiatrie pour le multi accueil de la Maison de l'Enfance
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'engagement dans les conditions précitées
- De fixer à 1 vacation par semaine, jours ouvrables de la crèche, payable trimestriellement
- D'autoriser le recrutement du pédiatre à compter du 1^{er} septembre 2016, compte tenu de l'impossibilité de réunir le conseil municipal avant le 4 octobre 2016 et que les admissions s'effectuent depuis cette date.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Il est indiqué que le médecin intervient par vacation hebdomadaire et que sa rémunération est faite à l'acte. Concrètement cela fonctionne de quelle façon ? Est-ce que cela veut dire qu'éventuellement il se déplace sans effectuer d'acte ? Et s'il n'y a pas d'acte, il n'y a pas de rémunération ?

D. SARTELET

Effectivement, il est question de vacation et non d'acte, à raison d'une vacation par semaine jours ouvrés.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

6. Convention AKILISSO Formations – Rapporteur Daniel PUCELLE

Dans les métiers de l'humain, y compris dans le domaine de la petite enfance, l'analyse de la pratique professionnelle est en plein essor.

Ce temps de travail indispensable et privilégié permet aux professionnels de penser leur métier, réfléchir à leur pratique, donner du sens à leurs actes.

Depuis 5 ans, les professionnelles de la crèche participent à un groupe d'analyse de la pratique professionnelle (GAPP) encadré par une psychologue.

Dans ce dispositif d'accompagnement qui permet à chacun d'être «acteur» de sa professionnalisation, l'équipe a un rôle déterminant pour éclairer les pratiques professionnelles, entretenir une dynamique de travail et favoriser l'implication de chacun.

Afin de redynamiser le groupe, le changement du professionnel encadrant du GAPP est nécessaire. Une éducatrice de Jeunes Enfants est pressentie pour animer les prochaines réunions.

Le projet d'analyse de la pratique permettra une immersion au cœur de la complexité des relations qui unissent professionnels, parents, responsables, stagiaires et enfants afin de s'inscrire dans une distance de professionnalité nécessaire à un accueil de qualité.

Ces réunions sont des temps de formation et de médiation qui favorisent la réflexivité des participants et permettent de réajuster les pratiques.

Cette formation s'accomplira sur l'année scolaire 2016/2017 à raison d'une prestation de deux heures par mois.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec AKILISSO Formations
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

D. SARTELET

Y a-t-il des questions : adopté à l'unanimité.

7. Rapport d'activité territorialisé – rapporteur Didier SARTELET

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

➤ Rapport d'activité 2015 : rapporteur D. SARTELET

Décisions :

- Le 4 juillet 2016 : signer le marché de travaux de peinture pour l'école Emile Gallé pour un montant de 47 760.00 €
- Le 4 juillet 2016 : signer le marché de travaux pour la fourniture et la pose d'une structure de jeux 2-8 ans au Parc de l'Embanie pour un montant de 39 108.00 €
- Le 4 juillet 2016 : signer le marché de travaux pour la fourniture et la pose d'aires de jeux 0-6 ans à la Maison de l'Enfance pour un montant de 9 960.00 €
- Le 9 août 2016 : signer le marché de travaux de rénovation du Foyer Autonomie « Résidence du Moulin » avec l'entreprise INEO-ITE (électricité) pour un montant de 27 531.72 € TTC
- Le 9 août 2016 : signer le marché de travaux de rénovation du Foyer Autonomie « Résidence du Moulin » avec l'entreprise SANI NANCY (sanitaire) pour un montant de 66 159.32 € TTC
- Le 9 août 2016 : signer le marché de travaux de rénovation du Foyer Autonomie « Résidence du Moulin » avec l'entreprise CONCEPT PVC (volets roulants) pour un montant de 49 130.40 € TTC

- Le 9 août 2016 : signer le marché de travaux de rénovation du Foyer Autonomie « Résidence du Moulin » avec l'entreprise OTIS (ascenseur) pour un montant de 21 000.00 € TTC
- Le 9 août 2016 : signer le marché à procédure adaptée concernant la surveillance des bâtiments communaux et des équipements publics avec la société PEGASE SECURITE pour un montant de 21 031.20 € TTC

19 h 30 : Je lève la séance du conseil municipal.